
Nombre de membres**Séance du mardi 19 décembre 2017****en exercice:** 14

L'an deux mille dix-sept et le dix-neuf décembre l'assemblée régulièrement convoqué le 15 décembre 2017, s'est réuni sous la présidence de Daniel FROGER

Présents : 10

Sont présents: Daniel FROGER, Guy LATHÉLIZE, Annie ETOILE, Bertrand CODRON, Gaëtan GAGNANT, Romain COURTIER, Hugues COURTIER, Jean-Christophe ETOILE, Frédéric GAGNANT, Benoit CODRON

Votants: 11

Représentés: Delphine CODRON

Excuses:

Absents: Jules CLERGER, Jean-Luc ALVARES DE AZEVEDO, Hervé LEGENDRE

Secrétaire de séance: Bertrand CODRON

RECTIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Avant de commencer la réunion du Conseil de ce jour le Maire averti le conseil:

Prendre note de la rectification:

- Approbation du Procès Verbal du Conseil municipal du 16 octobre 2017 au lieu du 30 juin 2017
- DM N°4 Modification budgétaire au lieu de DM N°2
- **Affaire Pascali Services**, il convient de modifier l'ordre du jour pour faire le point sur le dossier.

Le Conseil municipal, accepte cette modification.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL de la réunion du 19 octobre 2017

Lecture faite du projet de procès-verbal de la réunion du 19 octobre 2017, le projet est adopté à l'unanimité des membres présents à cette réunion ; ils procèdent à la signature du registre des délibérations.

FINANCES DM N°4 - DE 2017 028

Afin d'ajuster le budget en fonction des écritures comptables réalisées, il convient de modifier le budget comme suit:

Section INVESTISSEMENTS

		DEBIT	RECETT E
10226	Taxe d'aménagement		5 400,00
1323	Département - Subventions d'équipement		200,00
1326	Autres établissements publics - Subventions d'équipement		35 000,00
2128	Autres agencements et aménagements de terrain	4 300,00	
21311	Hôtel de ville	9 900,00	
2135	Installations générales, agencements et aménagement des constructions	2 100,00	
21538	Réseaux divers - Autres réseaux	23 600,00	
2181	Installations générales, agencements et aménagement divers	700,00	

		40600,00	40600,00
Section FONCTIONNEMENT			
60613	Chauffage urbain	400,00	
60621	Combustibles	-400,00	
60622	Carburants	600,00	
60631	Fournitures d'entretien	1 800,00	
6064	Fournitures administratives	400,00	
6067	Fournitures scolaires	100,00	
615221	Entretiens et réparations bâtiments public	1 600,00	
615228	Entretiens et réparations autres bâtiments	34 176,21	
61551	Entretien matériel roulant	-1 200,00	
6225	Indemnités au comptable et régisseurs	300,00	
6226	Honoraires	1 400,00	
6236	Catalogues et imprimés	300,00	
6257	Réceptions	2 000,00	
6451	Cotisations à l'URSSAF	1 800,00	
6455	Cotisations pour assurance du personnel	-1 800,00	
6459	Remboursements sur charges du personnel		10 200,00
6521	Déficit des budgets annexes à caractère administratif	100,00	
65541	Contributions aux organismes de regroupement	-66 000,00	
65548	Autres contributions	66 000,00	
658	Charges diverses de gstion courante	100,00	
73211	Attribution de compensation		4 564,62
73212	Dotation de solidarité communautaire		- 5 738,00
73221	FNGIR		15 733,50
73223	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales		-8 705,00
73224	Fonds départemental des DMTO pour les communes de moins de 5 000 habitants		15 050,37
7323	Reversement du prélèvement de l'État sur le produit brut des jeux		5 805,00
7473	Participations - Département		369,72
74834	Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières		6,00
748388	Autres attributions de péréquation et de compensation		2 900,00
7688	Autres produits financiers		-10,00
7788	Produits exceptionnels divers		1 500,00
		41 676,21	41 676,21
	EQUILIBRE DE LA DM N°4	82 276,21	82 276,21

Les membres présents ou représentés, **après en avoir délibéré**, votent à l'**unanimité** la décision de modification du budget numéro 4.

FINANCES: CEIDF Mise en place de la carte achat public en vertu du Décret 2004-1144 du 26 octobre 2004 - DE 2017 029

Le Maire expose:

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Article 1

Le conseil municipal décide de doter la commune de Villeroy d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Ile de France, la Solution Carte Achat pour une durée de 1 an reconductible 2 fois par reconduction express.

La solution Carte Achat de la Caisse d'Épargne Ile de France sera mise en place au sein de la commune à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 2

La Caisse d'Épargne Ile de France (émetteur) met à la disposition de la commune de Villeroy la carte d'achat au porteur désigné.

La Commune de Villeroy procédera via son Règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Épargne Ile de France mettra à la disposition de la commune de Villeroy une carte achat.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la commune est fixé à 8000 euros pour une périodicité annuelle.

Article 3

La Caisse d'Épargne Ile de France s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune de Villeroy dans un délai de 3 à 5 jours.

Article 4

Le conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Épargne Ile de France et ceux du fournisseur.

Article 5

La commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne Ile de France retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Épargne.

La commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

Article 6

La tarification est fixée à 30 € mensuel pour la première carte puis 10 € mensuel par carte supplémentaire, soit un forfait annuel de 360€ pour 1 carte d'achat, comprenant l'ensemble des services.

La commission monétique appliquée par transaction sera de 0,70 %.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des Membres présents ou représentés, **accepte** la souscription d'une carte d'achat à la Caisse d'épargne d'Ile de France, **autorise** le Maire à signer cette convention avec la Caisse d'Épargne Ile de France.

TRAVAUX

Monsieur le Maire fait le point sur les travaux réalisés, en cours et à venir

réalisés en 2017:

- la prolongation de la rue du cheval blanc
- la restauration de la maison du 3 rue de l'abeille
- l'enfouissement des réseaux de la rue du cheval blanc
- La remise en peinture de la salle du Conseil et du hall de la mairie

prévus en 2018

- la réparation de la toiture de la salle polyvalente
- la création d'une fresque sur le mur du bar de la salle polyvalente
- l'entretien de la route de la trace
- l'enfouissement des réseaux de la rue neuve
- le remplacement des lanternes de la rue de la guette

envisagés en 2019

- l'enfouissement des réseaux rue du puits, dernière rue à faire au niveau de la commune
- le développement de la FTTH sur toute la commune, financé par la CCPMF

PLU Avis du Conseil sur le PADD - DE 2017_030

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), en date du 29 septembre 2014,

L'article R. 123-1 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L.151-5 du code de l'urbanisme, le PADD définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L.151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y aura pas de vote mais que le conseil municipal peut et est tenu de donner son avis.

M. le Maire expose le projet de PADD :

1. Permettre un développement urbain dynamique et équilibré entre croissance de la population, diversité de l'offre de logement et maintien des caractéristiques et des qualités urbaines de la commune.
2. Anticiper les besoins de la population en termes d'équipements et d'activité afin de maintenir la qualité de vie et l'animation au sein du village.
3. Préserver et mettre en valeur les caractéristiques paysagères et les espaces naturels et agricoles de Villeroy.
4. Développer une commune accessible et ouverte à tous.

M. le Maire précise quelques points :

Le Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF), approuvé en décembre 2013 est un document supra communal qui s'impose au PLU dans un rapport de compatibilité.

Il impose aux communes une densification de sa densité humaine (emplois et population) et de sa densité d'habitat (logements) de l'ordre de 10%.

Il impose aux communes des possibilités d'extension hors de ses limites urbanisées de l'ordre de 5% de sa surface urbanisée au maximum.

Le projet de PADD proposé au conseil municipal consiste à répondre aux objectifs de population, d'emplois et de logements au sein du tissu urbain existant grâce aux projets récents et futurs qui permettront de créer de nouveaux logements et de diversifier l'offre de logement, commune indiquée dans les orientations du PADD.

L'objectif de population est d'environ 850 habitants à l'horizon 2030, avec 50 nouveaux logements, soit un rythme de construction d'environ 3 nouveaux logements par an.

Après cet exposé, M. le Maire ouvre le débat :

Les membres du Conseil Municipal présentés ou représentés constatent que ce projet de PADD respecte les exigences du SDRIF, approuvé en décembre 2013 et répondent aux objectifs d'évolution de la commune.

Sans nouveau point abordé, M. le Maire clos le débat sur le PADD.

Conformément à l'article L.123-18 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD. La tenue de ce débat est formalisée par la présente prise d'acte à laquelle est annexé le projet de PADD, celle-ci sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

AFFAIRE PASCALI SERVICES

Le Maire informe le Conseil Municipal que les dossiers concernant l'affaire Pascali Services ont été présentés devant le Tribunal Administratif de Melun le 24 novembre 2017. Selon notre avocat, le jugement sera rendu sous trois semaines environ.

QUESTIONS DIVERSES

Seine et Marne Ensemble

Le Maire fait part au Conseil Municipal que l'association Seine et Marne Ensemble, association créée pour construire une vision du territoire sur le périmètre des 37 communes et être force de propositions auprès de l'ACGR et l'état notamment, dans le contexte du Grand Paris, a été créée officiellement le 6 décembre 2017.

Trois groupes de travail ont été créés.

Groupement d'Intérêt Public

Le Maire informe le Conseil:

La Communauté d'Agglomération Roissy-Pays de France, la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq, la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux et la Communauté de Communes Plaines et Monts de France s'associent autour de la création d'un Groupement d'Intérêt Public

(GIP). L'objectif du GIP est de renforcer le développement équilibré de ces territoires qui forment un bassin de vie homogène de près de 500 000 habitants. Ce GIP a vocation à faire converger les politiques sectorielles comme : la mobilité, l'habitat, l'attractivité économique, le développement des filières industrielles et innovantes, l'environnement et la préservation des espaces agricoles face à l'émergence du Grand Paris

Il est à noter que les Conseils départementaux de Seine-et-Marne et du Val d'Oise participent pleinement à la concrétisation de ce projet.

Le calendrier de travail prévoit l'installation du GIP en Mai 2018.

Vidéosurveillance:

Madame Etoile demande si nous donnons suite au projet d'installation d'une vidéosurveillance. Elle nous informe qu'elle avait pris des informations auprès des services compétents. Le Maire mentionne qu'il faudrait créer une commission pour étudier ce projet.

Ramassage des déchets

Le Maire rappelle que la CCPMF, pour des raisons économiques, a modifié le calendrier des ramassages des ordures ménagères. Pour Villeroy, à compter du 1 janvier 2018, le calendrier des ramassages est le suivant:

- Ordures ménagères lundi après-midi
- Collecte sélective jeudi matin
- Déchets verts du 4 avril au 28 novembre 2018, mercredi après-midi
- Encombrements les 10 janvier, 11 avril, 11 juillet et 10 octobre 2018

Séance levée à 22h25